

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction
de la gestion du personnel*

Bureau du personnel officier

**Arrêté du 8 octobre 2015 maintenant dans un grade et dans un emploi
un officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ1523906A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L.4132-10 et L.4139-16 (II);

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux officiers commissionnés;

Vu le décret n° 2011-2103 du 30 décembre 2011 portant relèvement des bornes d'âge de la retraite des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers des établissements industriels de l'État (notamment son article 6);

Vu l'arrêté du 30 septembre 1999 portant nomination à un emploi d'officier au service historique de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 3 juin 2003 portant maintien à un emploi d'officier servant sous contrat au titre de l'article 98-1 du statut général des militaires;

Vu l'arrêté du 3 juin 2005 portant maintien à un emploi d'officier servant sous contrat au titre de l'article 98-1 du statut général des militaires;

Vu l'arrêté du 16 juin 2009 conférant un grade et un maintien dans un emploi d'un officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2013 portant maintien dans l'emploi et le grade d'un officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense;

Vu la demande de l'intéressé en date du 8 juillet 2015,

Arrête:

Article 1^{er}

M. Antoine BOULANT (NIGEND : 184254 – NLS : 8030781 – NID : 8692012152) est maintenu au grade de lieutenant-colonel en qualité d'officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense et est maintenu dans son emploi d'officier chargé d'études au service historique de la défense à Vincennes pour une durée de trente mois à compter du 1^{er} mai 2016.

Article 2

L'intéressé reste rattaché au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 8 octobre 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

P. MAZY